



**CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER  
Maîtrise d'ouvrage communautaire**

**Aménagement de la route de l'Eglise de Gée  
commune de BARCELONNE DU GERS**

Entre

**La Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour,**  
représentée par son Président, M. Philippe BRETHERS,  
dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ....  
ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

**La commune de BARCELONNE DU GERS,**  
représentée par son Maire, M. Cédric BERDOULET,  
dûment autorisé par délibération du conseil municipal du ...  
ci-après dénommé « la Commune », d'autre part,

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est convenu et établi ce que suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET de la MAITRISE D'OUVRAGE**

**La commune autorise la collectivité à porter la maîtrise d'ouvrage** des travaux d'aménagement de la route de l'Eglise de Gée tels que décrits en annexe n°1.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION ET FINANCEMENT DE L'OUVRAGE**

La Collectivité assure le financement de l'opération.

Les travaux objets de la présente convention, portent sur le drainage du fossé et le recalibrage de la largeur de la voie sur environ 100 mètres pour un coût global estimé d'aménagement de **11 258,00 € H.T.**(hors revêtement de chaussée), conformément au descriptif figurant en annexe.



### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

La Commune participera au financement de l'opération, à hauteur de **5 656,74 € (50 % du total TTC)**

La participation financière de la Commune est détaillée par poste du détail estimatif en annexe. Elle correspond au montant TTC des prestations détaillées en annexe déduction faite du FCTVA .

Le fonds de concours de la Commune pourra être versé selon les modalités suivantes :

Règlement de l'intégralité du fonds de concours après réception des travaux par le maître d'ouvrage.

La demande de versement sera accompagnée du procès-verbal de réception définitive sans réserve, du décompte général définitif du marché et des factures des dépenses annexes.

**Le montant sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés.**

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

Si la Collectivité envisageait de modifier l'aménagement routier, elle devrait consulter la Commune et un avenant à la présente convention devrait être signé.

La commune s'engage à ne pas appeler en garantie la collectivité, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir pendant la période allant du début des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage.

La Collectivité s'engage à remettre à la commune un dossier de récolement des travaux, préalablement à la réception des travaux.

### **ARTICLE 5 : REALISATION ET GESTION DE L'OUVRAGE**

Les travaux feront l'objet d'un bon de commande sur le marché en cours d'assainissement pluvial, renforcement et revêtement et seront réalisés dans le cadre du programme voirie 2025

#### **Suivi du chantier**

Le service voirie de la collectivité assurera le suivi et le contrôle des travaux.

La collectivité devra informer, au moins quinze jours à l'avance, la commune de la date d'ouverture du chantier. Le Maire ou son représentant devra être convié à participer aux réunions de chantiers. A la fin du chantier, il vérifiera la conformité de l'exécution de l'ouvrage et un procès-verbal de récolement sera établi et annexé à la présente convention.

#### **Entretien de l'ouvrage**

1. à la charge de la Commune et ou de l'exploitant privé
  - trottoirs
  - zones de stationnement
  
2. à la charge de la Collectivité
  - chaussée
  - réseau pluvial sous chaussée



**Dossier de récolement :**

Les dossiers de récolement à remettre au gestionnaire sont composés de :

- Plans de récolement :
  - altitude
  - emprise
  - géométrie
  - réseaux
  
- Plans des emprises ;
  
- Dossier de suivi des travaux :
  - comptes-rendus des réunions de chantier

**ARTICLE 6 : MODALITES ET DELAIS**

**Délais**

- la présente convention devra être signée dans un délai d'un an à compter de la délibération du Conseil Communautaire ;
- la mise en œuvre de l'ouvrage devra se faire dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention (date la plus tardive), faute de quoi l'autorisation sera réputée caduque ;
- l'exécution de l'ouvrage devra être terminée dans un délai de trois ans, à compter de la signature de la convention (date la plus tardive).

Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Elle pourra être prorogée une fois pour le délai de commencement des travaux, sur demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Dans ces conditions, la participation financière de la commune ne sera pas réévaluée à la hausse.

Le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 3 (trois) pages et ses annexes (2 pages).

**Fait en double exemplaire,**

à \_\_\_\_\_, le  
**Le Président de la Communauté de  
Communes d'Aire-sur-l'Adour,**

**A** \_\_\_\_\_, le  
**Le Maire  
De BARCELONNE DU GERS**

**Philippe BRETHERS**

**Cédric BERDOULET**



**Annexe 1 à la convention  
Aménagement de la route de l'Eglise de Gée  
Commune de BARCELONNE DU GERS**

**I – DESIGNATION DE L'AMENAGEMENT**

Pose d'un drain dans le fossé sur une centaine de mètre, réalisation de poutre de rive afin de recalibrer la voie à une largeur régulière de 3,50m

**II – DETAIL DES PRESTATIONS CONCERNEES PAR LA PRESENTE CONVENTION**

Voir tableau suivant

Conformément aux stipulations du règlement de voirie, l'intérêt technique de l'aménagement étant partagé, le coût de u recalibrage sera réparti à 50/50 entre la collectivité et la commune

Pour la partie **VOIRIE** :

Le revêtement de chaussée sera pris en charge à 100% par la collectivité

**Commune de BARCELONNE DU GERS**

vc n°	longueur	N°	Designation	U	Prix U	Quantités	Total HT	Total TTC
route Eglise de Gée pluvial	50/50	100	installation de chantier	forfait	190,00 €	1,00	190,00	228,00
		113	drain diam 300 + roulé	m	56,00 €	108,00	6 048,00	7 257,60
		140	purges de chaussée	m <sup>2</sup>	26,00 €	150,00	3 900,00	4 680,00
		114	tête maçonnerie	unité	300,00 €	2,00	600,00	720,00
		118	maçonnerie béton	m3	440,00 €	0,50	220,00	264,00
		121	grille 40x40	unité	300,00 €	1,00	300,00	360,00
						<b>11 258,00</b>	<b>13 509,60</b>	
						<b>FDC</b>	<b>5 646,74 €</b>	
route Eglise de Gée revêtement 2011	604	100	installation de chantier	forfait	190,00 €	1,00	190,00	228,00
		150	préparation au PAT	T	1 501,65 €	2,00	3 003,30	3 603,96
		143	reprofilage grave 0/20	T	25,00 €	75,00	1 875,00	2 250,00
		152	revêtement bicouche	m <sup>2</sup>	3,50 €	2 100,00	7 350,00	8 820,00
						<b>12 418,30</b>	<b>14 901,96</b>	



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 040-200030435-20250626-D260625\_11-DE

